



Conflits avec enfant majeur -25Ans

Par **Philippe125**, le 15/02/2009 à 09:43

Bonjour,

Merci de m'apporter une aide ou des renseignements quand à la démarche à suivre pour tenter de régler notre problème.

Nous sommes parents de trois enfants (23, 19, 16 ans).

Voilà, j'ai mon fils de 19 ans qui suivait des études (licence de langue). Il était inscrit à une université proche de chez nous et pour lui celle-ci ne convenait pas (Nulle c'est son analyse) et s'est inscrit dans une autre à environ 50Kms du domicile (30 minutes de train). Pour suivre sa formation, mon fils a alors loué un studio en me désignant comme caution solidaire et en imitant ma signature a mon insu. N'arrivant pas à assumer la charge financière que son installation lui a coûté, il s'est très vite retrouvé dans une situation catastrophique (Suppression de sa carte bleu, chèquiers, et agios ...) Il était en 2008 surveillant dans un collège et a arrêté de travailler du mois de septembre 08 à janvier 2009 pour reprendre un poste similaire début janvier, il vient de donner sa démission pour arrêter ses études et travailler. Depuis août 2009, j'ai subvenu à ses besoins en réglant également tous ses problèmes financiers, mais mon fils ne sais pas ou ne veut pas vouloir se comporter raisonnablement en n'hésitant pas en allant rechercher à la banque un chéquier et en refaisant des chèques avec un compte insuffisamment approvisionné et engendrer ainsi des frais bancaires important. Le dialogue est également impossible, il reste fermé à toutes nos questions et ne veut pas expliquer ses gestes.

Par rapport à la situation rapidement exposée, mon fils étant logé, nourri et blanchi, sommes nous obligés de continuer à l'entretenir de la sorte? Comment pouvons nous être aidé et par qui car la situation dégénère, ma femme et moi même ne sachant plus comment réagir, pouvons nous l'obliger à quitter le domicile (C'est également son désir, mais il ne sais pas aujourd'hui s'assumer, son nouveau travail devrait lui apporter les ressources suffisantes). Merci d'avoir pris le temps de lire ce message, j'espère avoir été suffisamment précis pour exposer notre situation.

Sachez que votre aide nous sera très précieuse et je reste à votre disposition pour plus de renseignements si besoin.

Par **ardendu56**, le 15/02/2009 à 20:56

Cas difficile et pas de solution.

Pour faire court, les problèmes d'argent de votre fils le concerne lui personnellement. Votre fils est majeur, vous n'êtes pas tenus de rembourser ses dettes. Il sera mis en interdit bancaire s'il continue dans ce sens. Lors des "emprunts" de CB, copie de votre signature,

vous pouvez porter plainte contre lui à la gendarmerie (peut-être une convocation au poste, le fera réagir... dans le bon sens.)

Concernant le logement, l'alimentation... vous ne pouvez le mettre à la rue; il est considéré comme "toujours à votre charge" s'il poursuit ses études. Il se retournerait contre vous et vous demanderait une pension alimentaire. Ce serait le Juge des familiales et tous les problèmes que cela comporte.

Il aurait le droit à cette pension s'il :

- poursuit ses études;
- est infirme,

N'est plus considéré comme étant à charge l'enfant :

- Qui se marie, même s'il n'est pas majeur.
- Perçoit des revenus qui lui permettent de subsister à ses besoins.

Votre fils me fait penser aux jeunes en "déroute" de l'émission "le grand-frère." Ils ne savent ni ce qu'ils souhaitent, ni ou aller... Ils sont "mal dans leur peau" malgré toute l'aide, le soutien et l'amour de leur parents.

Je ne vois pas de solution, désolée.

Bon courage à vous.

Par **Philippe125**, le **16/02/2009** à **06:44**

Bonjour et merci de votre réponse.

Nous devons tenir au moins jusqu'à sa première paye, en espérant que celà sera en fin de ce mois. Il refuse de suivre les recommandations que nous lui disont, et sans cesse dès qu'il trouve une faille c'est pour nous faire une bêtise (toujours en relation à un problème d'argent). pour exemple PV pour voyages sans titres de transport, Chèques sans provision et dès que je déplace de l'argent sur son compte pour lui éviter les problèmes, il retire au guichet celui-ci. ces autres demandes se font au travers de petits mots qu'il laisse la nuit et que nous découvrons le matin, de l'argent pour sa semaine, la voiture, l'essence etc...

Malgrès tout je n'ai pas de rancune envers lui, il est notre fils, mais celà est dur à vivre. Allez au commissariat pour le faire réagir, je l'ai déjà fait (pas de vol entre parents et enfant), j'y ai déposé une main courante pour vol d'un chèque qu'il avait laissé à un commerçant pour un crédit de dépense de 50€ et également en imitant ma signature.

Leçons de moral par nous même et ses oncles ou tantes sont également restées sans effets. Sa volonté est de partir, de prendre un appartement, il croie que nous avons de l'argent à profusion car pour lui nous savons de toute façon régler ses différents financiers et pas lui louer l'appartement qu'il souhaiterait.

Nous on veut bien l'aider mais nous ne pouvons pas faire face à toutes ses exigences car pour nous ses dépenses sont exagérées, et qu'à aucun moment il nous a montré qu'il voulait faire l'effort de se remettre dans le droit chemin.

Nous allons essayé de prendre contact avec la Maison de la famille de notre ville, peut être que d'autres conseils pourront nous y être apportés.

Encore merci de votre soutient, déjà en parler nous fait du bien.

Salutations

Par **ardendu56**, le **16/02/2009** à **16:15**

Peut-être une aide???

LE CONTRAT JEUNE MAJEUR

Le cadre de la mission est défini par l'Article L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles (CSAF.)

Il s'agit «d'apporter un soutien matériel, éducatif, psychologique... aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre et/ou qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.»

Cette intervention auprès du jeune s'organise à partir de la demande et avec l'accord écrit de celui-ci.

Les prestations jeunes majeurs

Cela peut être :

- une aide à domicile (Art. L.222-1 du CASF) qui peut se matérialiser par l'intervention d'un service d'action éducative (un éducateur) ou encore par un versement d'aides financières
- l'entretien et l'hébergement à titre temporaire par le service chargé de l'aide social à l'enfance («accueil provisoire jeune majeur»).

La durée, le renouvellement de la mesure :

L'intervention auprès du jeune s'organise pour une durée d'un an maximum avec la possibilité d'être renouvelée dans les mêmes conditions.

Elle peut prendre fin à n'importe quel moment soit à l'initiative du jeune majeur ayant sollicité la mesure ou du service de l'ASE l'ayant attribuée.

Conditions et procédure d'admission :

Le jeune majeur adresse une demande de «prestation aide sociale à l'enfance, jeune majeur», avec l'aide d'un travailleur social (assistante sociale, éducateur...) à l'inspecteur de l'enfance, responsable du regroupement de la circonscription concernée.

Cette demande est instruite par le travailleur social qui adresse, pour décision, à l'inspecteur de l'enfance, un rapport circonstancié et motivé (décrivant le plus précisément possible la situation et les motivations du jeune) sous couvert du responsable de circonscription.

En cas d'accord de l'inspecteur de l'enfance, un contrat est signé avec le jeune majeur, précisant notamment la durée de la mesure, la date de mise en œuvre et les objectifs poursuivis.

Le jeune majeur s'engage à élaborer un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Il est vérifié auprès des parents la possibilité de faire jouer l'obligation alimentaire.

En fin de mesure, le référent aide sociale à l'enfance adresse un rapport d'évolution à l'inspecteur à l'enfance.

Le jeune majeur rend compte au référent de son assiduité scolaire ou des démarches entreprises pour trouver un emploi ainsi que de toutes les modifications concernant sa situation.

Les différentes formes de prise en charge

La participation financière «aide sociale à l'enfance» intervient sous la forme d'une allocation variant en fonction des ressources du jeune majeur.

Le jeune majeur peut bénéficier de structures d'accueil prévues pour les mineurs : établissement, famille d'accueil.

Dans ce cas, la participation financière est versée à la structure d'accueil.

NB / Ne pas confondre contrat jeune majeur justice (Ordonnance de Placement Jeune Majeur) qui est une mesure de protection judiciaire et le contrat jeune majeur ASE (Aide au Placement Jeune Majeur) qui est une mesure de protection sociale.

La différence principale est le financement. En effet, les OPJM sont financées par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et les APJM par le Conseil Général du Département.

Si cela va trop loin, cette aide pourra utile. Bon courage.

Par **cosmos2412**, le **16/02/2009** à **16:20**

Madame, Monsieur,

Je suis mère de 3 enfants et je viens de lire votre message. Je ne peux juridiquement vous répondre mais j'ai eu envie de vous apporter un peu de soutien. Je crois que vous avez fait preuve, en tant que parents, de responsabilité et de patience envers votre enfant.

Mais je crois également que s'il est sorti du cursus scolaire, et qu'il a un emploi, il se doit d'agir en adulte.

De ce fait, il doit s'assumer et n'a en aucun cas le droit de vous empoisonner la vie.

Donc il me semble que pour autant qu'il a un revenu grâce à son emploi, bien évidemment qu'il peut quitter le domicile familial.